



# Commune de THAL-MARMOUTIER

## ARRETE

### Règlementant la circulation et le stationnement RD 702 (au niveau du n°6 de la Rue du Mosselbach)

#### Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par écrit le 13 septembre 2017 par le Conseil Départemental du Bas-Rhin - Délégation Territoire Ouest ;
- Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection définitive de la chaussée suite à des tranchées effectuées au courant de l'année 2016, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie ;
- Vu l'intérêt général

## ARRÊTE

#### Article 1er :

Du lundi 2 au vendredi 27 octobre 2017, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 702, au niveau du n°6 de la Rue du Mosselbach, sera gérée par un alternat par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits.

#### Article 2 :

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de balisage et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place du balisage.

#### Article 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise ADAM TP - 20 Route de Neuwiller - 67330 BOUXWILLER.

#### Article 4 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

#### Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

#### Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saverne
- SDIS 67
- SMUR Saverne
- M. le Responsable de l'Unité technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Délégation Territoire Ouest
- L'entreprise ADAM TP

Formalités de publicité  
effectuées le 20 septembre 2017

Pour copie certifiée conforme à l'original  
A Thal-Marmoutier, le 20 septembre 2017

Jean-Claude DISTEL  
Maire de Thal-Marmoutier